Choisir Bièvres
pour un village vivant et préservé

Voter par procuration

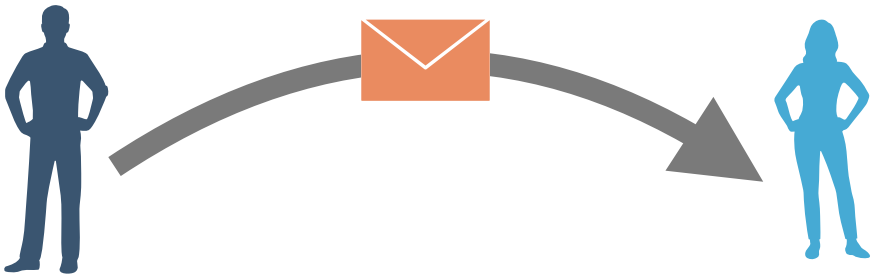

Paul a un empêchement et regrette de ne pas pouvoir aller voter, il demande à Sandrine si elle peut prendre sa procuration, il est

le mandant

Sandrine accepte de voter pour lui et de prendre sa procuration car elle n'en n'a pas encore (une seule procuration par personne), elle devient

le mandataire

Paul fait les démarches préalables

- Il possède sa **carte nationale d'identité**, (ou passeport ou permis de conduire).
- Le formulaire CERFA N°14952*01 de vote par procuration est bien **renseigné**.
  Il est disponible à l'adresse https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R12675
  - La 1re page, avec son **nom de naissance**, tous ses prénoms, son adresse et sa date de naissance.
  - La 2de page, l'attestation sur l'honneur, justificative du mandat.
  - **Attention : cette 2de page doit être imprimée sur une autre feuille distincte de la 1re (pas de recto-verso).**

Le formulaire ne doit pas être signé à l'avance : la date, heure de remise et signature doivent être inscrits devant l'officier qui reçoit la procuration.

Sandrine fait les démarches préalables

- Elle remplit sa partie sur le même formulaire CERFA N°14952*01 que celui de Paul avec son **nom de naissance**, tous ses prénoms, son adresse et sa date de naissance
- **Le formulaire ne doit pas être signé à l'avance : Paul le signera lors de sa remise devant l'officier qui recevra la procuration.**
- Elle n'est pas obligée de se rendre au Commissariat de Police avec Paul

Choisir Bièvres
pour un village vivant et préservé

Voter par procuration

Paul décide de se rendre au Commissariat de Police de Palaiseau (13 Rue Emile Zola)
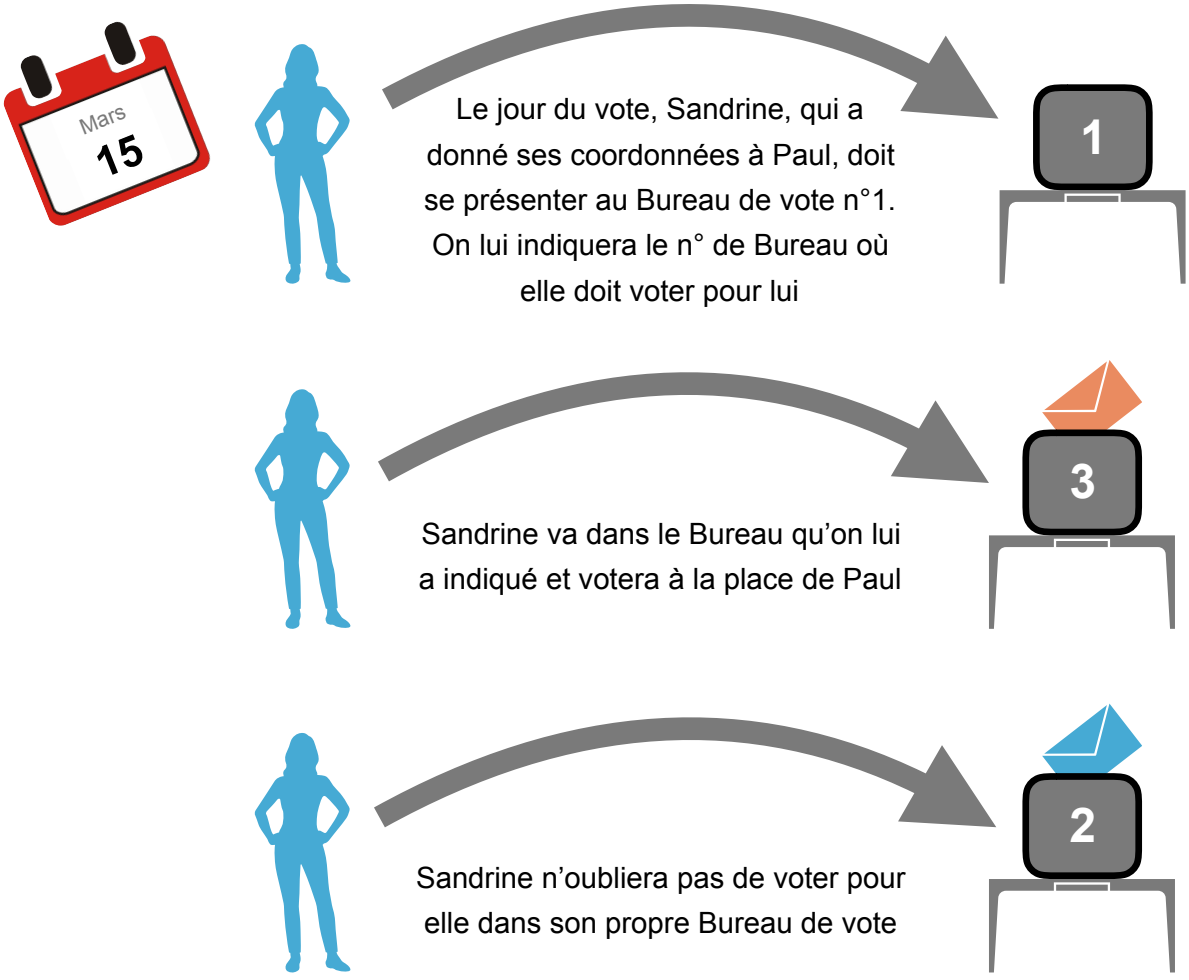
Il peut aussi aller au commissariat de Police, ou à la brigade de Gendarmerie, ou au tribunal d'instance de son lieu de résidence ou de son lieu de travail